

Ruth 2.8 : Booz cite-t-il un proverbe ?

Christoph MÜLLER

Titulaire d'un doctorat en théologie protestante de l'Université de Strasbourg, l'auteur a servi depuis plusieurs années comme conseiller exégétique pour le projet sango de la Société biblique en Centrafrique et est actuellement chef du département de traduction biblique à la FATEB et conseiller en traduction pour l'ACATBA.

Les traducteurs et les exégètes sont tenus à bien observer le texte biblique. De petits détails peuvent cacher des indices pour la compréhension et l'interprétation du texte. Or, il arrive qu'un détail se dérobe des yeux de bien de commentateurs et exégètes. Un exemple d'un pareil détail révélateur se trouve dans les deux ordres successifs en Ruth 2.8. Voici le texte hébreu et une traduction littérale :

הָלוֹא שָׁמַעְתָּ בְּתִי אֶל־תְּלִכִי לְלֶקֶט בְּשָׂדֵה אַחֵר וְגַם אֶל־תַּעְבוּרֵי מִזָּה וְכֹה תִדְבָּרִין
עַם־יִצְרָאֵל׃

halô' šâma'at bittî **'al** télekî lilqôṭ besâdèh 'ahér wegam **lô'** ta'aboûrî mizzèh wekôh tidebâqîn 'im na'arôtây

^{8a} « N'as-tu pas entendu [dire], ma fille : ^{8b} 'tu ne dois pas aller glaner dans un champ d'autrui !' ? ^{8c} Tu ne voudrais [quand-même] pas partir d'ici ! ^{8d} Et ainsi tu t'attacheras à mes servantes¹. »

Les deux propositions de Ruth 2.8bc n'ont pas la même négation. La première présente la négation אֶל *'al*, habituelle pour les interdictions, elle est associée à la forme verbale souvent appelée *jussif*² ; la deuxième proposition a la négation לֹא *lô'* qui peut être utilisée pour des interdictions fermes³ ou formelles⁴ ou pour la négation de propositions indicatives ou modales. Dans tous ces cas, elle est associée à la forme verbale dite *inaccompli*⁵. Quelques commentateurs ont bien observé la différence des négations. Joüon la constate dans le commentaire du verset : « La défense, commencée par le *jussif* avec *'al*, est continuée par l'indicatif avec *lô'* ». ⁶ Pourtant, dans sa traduction du verset, sur la même page, il ne semble

¹ Traduction de l'auteur.

² Le *jussif* de l'hébreu est aussi appelé « inaccompli apocopé » ou « conjugaison préfixée – forme courte ».

³ Par ex. Amos 2.12c ; 7.13a, 16c.

⁴ Par ex. Ex 20.3-5 ; 7.13-17.

⁵ L'inaccompli est aussi et mieux appelé « *yiqtol* » ou « conjugaison préfixée – forme longue ». Dans certaines grammaires, on trouve également l'appellation « imparfait ». On doit pourtant noter que pour les cas du *jussif* et de l'inaccompli de la 2^e personne du singulier féminin de Ruth 2.8, la forme du *jussif* et celle l'inaccompli sont identiques, donc indécises.

⁶ Paul Joüon, *Ruth. Commentaire philologique et exégétique*, Rome, 1953, p. 52.

pas distinguer entre les deux propositions et il les traduit les deux comme défense, sans autre commentaire : « Ne va pas glaner dans un autre champ et ne t'éloigne pas d'ici »⁷.

Dans l'Antiquité déjà, les premiers traducteurs ont observé ce détail. Les traducteurs de la Septante (LXX) rendent Ruth 2.8 par :

καὶ εἶπεν Βοὸς πρὸς Ρουθ Οὐκ ἤκουσας, θύγατερ; μὴ πορευθῆς ἐν ἀγρῶ συλλέξαι ἑτέρῳ, καὶ σὺ οὐ πορεύσῃ ἐντεῦθεν· ὧδε κολλήθητι μετὰ τῶν κορασιῶν μου·
kai eipen Boos pros Routh Ouk ēkousas, thugater ? mē poreuthēis en agrōi sullēxai heterōi, kai su ou poreusēi enteuthen ; hōde kollēthēti meta tōn korasiōn mou ;
 Et Boos dit à Ruth : « Tu n'as pas entendu, fille ? Ne pars pas glaner dans le champ d'un autre, et toi, tu ne partiras pas d'ici ; [...] » (*La Bible d'Alexandrie*).

Par la présence du pronom σὺ *su* « toi », le traducteur grec confère à la deuxième injonction une connotation spéciale : elle est adressée tout particulièrement à Ruth ; la première défense par contre, doit alors s'adresser soit à une autre personne, soit à un public général. Ainsi, la traduction de la LXX suggère de manière implicite que la première défense est une sorte de citation ou un dicton.

Tout comme texte hébreu, les traducteurs de la LXX différencient les deux négations ; ce choix s'accorde avec le littéralisme de la traduction de Ruth par les Septante : לֹא 'al est rendu par la négation μὴ *mē* ; לֹא *lo'* par la négation οὐ *ou*.

Une deuxième traduction de l'Antiquité suit la même interprétation, et elle le fait de manière explicite. Selon la version syriaque, la première injonction n'est pas un ordre que Booz donne à Ruth ; il rappelle simplement un proverbe de l'époque :

Et Booz dit à Ruth : « Ô ma fille, le proverbe n'a-t-il pas été écouté par toi : 'Ne glane pas sur un champ qui n'est pas le tien' ? Pour cette raison, demeure et reste ici avec mes servantes⁸. »

Ainsi, les traducteurs de la LXX et ceux de la version syriaque distinguent les deux interdictions. Elles ne se situent pas au même niveau du discours : Ruth 2.8b est une citation, quelque chose que les gens disaient à l'époque, Ruth 2.8c par contre est l'application que Booz fait de cette citation à la situation particulière de Ruth.

La question se pose de savoir si, dans le texte hébreu, les deux propositions sont d'égale valeur⁹, ou si une différence de niveau de discours y est déjà présente.

⁷ Joüon, *Ruth*, p. 51, 52.

⁸ Traduit par l'auteur à partir de la traduction en italien de M. Pazzini, *Il libro di Rut la Moabita*, Rome, 2002, p. 51-52.

Selon Gerleman¹⁰, la LXX et la version syriaque ne dévient pas du sens original du texte hébreu par leur traduction. Joüon par contre qualifie la traduction de la version syriaque d'« interprétation absurde »¹¹. Mais, peut-on défendre l'exégèse de Joüon ?

Qu'en est-il de la grammaire de l'hébreu ? Permet-elle de voir, dans la petite différence entre les deux propositions, l'indice que nous avons à faire à une citation ?

L'hébreu biblique connaît deux sortes d'interdictions. La négation simple de l'impératif, formulée par la négation לֹא 'al associée au jussif, est utilisée pour les interdictions de la vie courante : « ne va pas là-bas ! », « n'entrebâille pas la porte ! » Pour des interdictions formelles, durables, éternelles, telles que les Dix Commandements, l'hébreu biblique utilise la négation לֹל' lô', associée à l'inaccompli. Mais cette deuxième structure verbale n'est pas réservée seulement aux interdictions. La négation לֹל' lô', associée à l'inaccompli, exprime également des propositions négatives au futur « indicatif », des propositions modales, telles que « à cette heure, il ne devrait pas encore avoir atteint le but de son voyage (selon mon estimation) ».

Booz est probablement un grand propriétaire, une personne d'un statut social non négligeable. En Ruth 2.8, il est en train de donner une recommandation ou un ordre à Ruth, une personne venue de l'étranger, située à un niveau bien plus bas de l'échelle sociale. Dans ce cas, une interdiction formulée à l'aide de la négation לֹא 'al et d'un jussif est d'usage pour un ordre de la vie quotidienne.

De même, la particule גַּם gam, « aussi » combinée à la conjonction וְ we « et » au début de la proposition 2.8c est un indicateur de contraste. Si la proposition précédente contient un proverbe ou une citation, le contraste se situe entre les deux niveaux du discours : ce qui est valable de façon permanente ou « gnominique », c.-à-d. le dicton, la coutume des gens, formulée comme impératif négatif, s'oppose à ce qui s'applique dans le cas particulier et concret de Ruth¹².

⁹ Ainsi M. Köhlmoos, *Ruth*, ATD 9.3, Göttingen, 2010, p. 38.

¹⁰ G. Gerleman, *Ruth*, *Biblischer Kommentar*. Altes Testament, 18. Neukirchen-Vluyn, 1965, p. 26.

¹¹ Joüon, *Ruth*, p. 51.

¹² En Mich 2.6, on a le cas inverse de la situation de Ruth 2.8bc. La coutume citée (une interdiction perpétuelle et proverbiale) est formulée en Mich 2.6c avec la négation לֹל' lô' ; il s'agit d'une interdiction ferme. L'injonction du moment, par contre, qui en découle (Mich 2.6a) est formulée avec la négation לֹא 'al. Cet arrangement grammatical n'a rien d'extraordinaire. אֲלֹ-תִטְפוּ יְטִיפוּן לֹא-יִטְפוּ. « Ne déliez pas, délient-ils, on ne doit pas délier de la sorte ».

L'interprétation de la première injonction comme citation confère également un sens évident à la question de Booz : « n'as-tu pas entendu ? ». Dans ce cas, les mots « n'as-tu pas entendu ? » ne sont pas seulement une captation d'intérêt¹³, mais s'agit-il alors d'une question vraie ou rhétorique : « le dicton t'est-il bien connu ? »

La proposition de 2.8c avec une forme verbale à l'inaccompli associée à la négation לֹא *lô'* peut être traduite soit par une interdiction forte, valable pour tout temps, ou par une proposition négative à l'indicatif (« et [ainsi ?] tu n'iras pas » [indicatif]), ou encore par une proposition modale (« et [je le suppose] tu n'irais [donc] pas »).

Il semble peu probable que Booz utilise la forme lourde d'une interdiction formelle et « éternelle » pour interdire catégoriquement à Ruth de partir loin de ses champs pendant la saison des récoltes de l'année en cours. Dans le cadre d'un dialogue de la vie courante, tel que celui entre Booz et Ruth, en Ruth 2.8, il est peu probable, que la personne supérieure fasse une distinction de ce genre dans ses ordres. On s'attendrait à deux injonctions au jussif, avec la négation לֹא *'al*.

Beaucoup de traductions bibliques françaises rendent les deux propositions de Ruth 2.8bc simplement par deux impératifs plus ou moins parallèles,¹⁴ comme si les deux propositions avaient la négation לֹא *'al*.

Si on interprète les propositions comme injonctions parallèles de Booz à Ruth, la variation de la négation et la présence de וְגַם *wegam*, « et aussi » reste inexplicquée. Avec cette interprétation, on doit comprendre la question de Booz comme une captation d'intérêt, comme une sorte d'invitation à l'écoute. Dans ce cas, le contraste induit par וְגַם *wegam*, « et aussi » semble ne pas avoir de sens, il ne différencierait qu'entre deux injonctions qui se situent au même niveau du discours, et qui seraient formulées en parallèle¹⁵.

La particule וְגַם *wegam*, « et aussi » pourrait indiquer simplement une intensité plus forte. Mais elle pourrait aussi marquer un changement de la modalité de

¹³ Joüon, *Ruth*, p. 51, donne l'équivalence « N'entends-tu pas ? = Ecoute bien ! » ; Köhlmooos, *Ruth*, p. 37, parle de « *stark aufmerksamkeitsleitende Funktion* », « fonction puissante d'attrance d'attention ».

¹⁴ On constate qu'une grande partie des traductions françaises modernes de la Bible (NBS, NBJ, TOB, FC, PDV) traduisent les deux propositions comme des injonctions parallèles, comme s'il n'y avait pas de différence de négation. Aucune de ces traductions n'exprime ouvertement ni n'insinue que la première injonction pourrait être une citation.

¹⁵ On peut constater que ni la suite וְגַם *wegam* + לֹא *'al*, ni וְגַם *wegam* + וְגַם *wegam* + לֹא *'al* ne sont attestées en hébreu biblique. La suite וְגַם *wegam* + לֹא *'al* n'est pas fréquente, elle apparaît avec des formes *qatal* (dite « accompli ») en Ps 129.2 ; És 48.8 ; Ézék 16.28, dans des propositions nominales en Eccl 9.11 (3 fois) et avec des formes *yiqtol* (ou « inaccompli ») en Ruth 2.8 ; Eccl 9.12 (« inaccompli gnominique ») ; Cant 8.1 (« inaccompli modal »).

l'ordre à la modalité d'une supposition. Dans ce cas, l'usage de l'inaccompli, associé à la négation לֹא *lô'* serait justifiée, car les deux propositions ne seraient pas proches au niveau sémantique : la première reste une injonction, citée, la deuxième une supposition.

Sasson propose encore une autre explication pour la différence entre les deux ordres du texte massorétique : les deux propositions sont des ordres, mais non parallèles¹⁶. Le premier ordre signifie l'interdiction de glaner dans un autre champ. En interprétant le verbe עָבַר *'âbar* comme « transgresser » et non pas comme « partir », Sasson comprend la seconde interdiction comme « ne transgresse pas cet ordre ». Il admet cependant que cette acception du verbe est réservée ailleurs à la transgression d'un commandement divin ou royal.

Le changement de niveau du discours entre la citation d'un dicton populaire (« il ne faut pas glaner dans un champ qui n'est pas à soi ») par une proposition modale (« et ainsi [je suppose] tu ne partirais pas d'ici, [non ?] »), expliquent bien l'usage des formes verbales, de la question initiale du propos de Booz et la présence de la particule וְגַם *wegam*, « et aussi ».

L'interprétation de la deuxième proposition comme interdiction perpétuelle ne semble ni vraisemblable ni adaptée au contexte, même si, avec Sasson, on comprenait le verbe עָבַר *'âbar* comme « transgresser ».

Même si la compréhension comme proposition modale n'est pas courante dans les traductions françaises, elle est tout à fait possible.

Ainsi, en Ruth 2.8, Booz ne dirait pas : « Ecoute, ma fille ; ne va pas glaner dans un autre champ ; ne t'éloigne pas d'ici, et reste avec mes servantes. » (Segond 1910). Mais ses propos adressés à Ruth signifieraient plutôt, en traduction très libre : « Ma fille, n'as-tu pas entendu citer le dicton : 'On ne doit pas aller glaner dans le champ d'autrui' ?^{8c} Je suppose qu'ainsi tu ne voudrais pas partir d'ici. Alors, tu resteras attachée à mes servantes ! »

¹⁶ J. Sasson, *Ruth. A New Translation with a Philological Commentary and a Formalist-Folklorist Interpretation*, 2nd edition, Sheffield, 1995, pp. 49-50.